VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

26 320

ARRETE DU MAIRE N°SG/320/2026

OBJET : Autorisation de stationnement de deux camions PL de déménagement sur deux emplacements devant le n°5 place Chanoine Patry à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande en date du 26 août 2026 de la Sté Déménagement SARL COLUSSI domiciliée – 3, route de Sainte-Foy-des-vignes – 24100 BERGERAC, sollicitant le stationnement sur 2 places de parking de deux camions PL de déménagements face au n°5 place Chanoine Patry à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement de deux camions PL de déménagements sur 2 places de parking devant le n° 5 place Chanoine Patry à CESTAS.

Le 24 septembre 2026 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Les camions PL seront positionnés sur deux emplacements. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société de Déménagements SARL COLUSSI, de part et d'autre du camion (cônes de Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de Déménagements SARL COLUSSI

CESTAS, le 3 septembre 2026
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026
Henri CELAN

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)